

La SCI 4A
Société civile Immobilière
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 12 bis rue Alexandre Dumas
78100 Saint Germain en Laye
RCS VERSAILLES 840 098 719

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 juin 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,
LE QUATORZE JUIN,
A DIX HEURES,

Les associés de la société **SCI 4A**, Société civile Immobilière au capital de 5 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la présidence/gérance.

SONT PRESENTS :

Monsieur Stéphane GUYON
Propriétaire de

450 parts sociales

LA SARL Kliste
Propriétaire de

50 parts sociales

SOIT DEUX ASSOCIES
PROPRIETAIRES DE CINQ CENTS PARTS SOCIALES, CI

500 parts sociales

Monsieur Stéphane GUYON préside la séance en qualité de Gérant associé

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés : en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des projets de résolutions ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales ;
- Mise à jour des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités ;
- Questions diverses.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Cession de parts)

La société a été avisée de l'acte de cession des 50 parts sociales de la SARL Kliste, au bénéfice de Monsieur Stéphane GUYON, Monsieur Ambroise GUYON, Monsieur Anatole GUYON, Monsieur Aristide GUYON et Monsieur Auguste GUYON.

Ces cessions sont libres et ne nécessitent pas d'agrément.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Mise à jour des statuts)

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 5 000 euros divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs.

Suite à la cession de parts sociales intervenue en date du 14 juin 2023, le capital social est réparti comme suit :

- ▶ Monsieur Stéphane GUYON496 parts numérotées de 1 à 496
- ▶ Monsieur Ambroise GUYON 1 part numérotée de 497 à 497
- ▶ Monsieur Anatole GUYON 1 part numérotée de 498 à 498
- ▶ Monsieur Aristide GUYON 1 part numérotée de 499 à 499
- ▶ Monsieur Auguste GUYON 1 part numérotée de 500 à 500

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoir)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Stéphane GUYON
Gérant associé

La SARL Kliste
Associée

